



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 23 février 2026

DELIBERATION N°2026-007

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 038-213802812-20260223-DELIB2026_007-DE

L'an 2026, le 23 février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Didier PERRIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Aldo CARBONARI, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Prazeres RIBEIRO.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Sandrine MOUTIN pouvoir à Christine AUDOUARD, Stéphane COUDERT pouvoir à Sandrine CURTET, Kévin PORTIER pouvoir à Didier PERRIN, Yoann SALLAZ-DAMAZ pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA.

ABSENT :

Patrick COMMERE

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 17

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/01/2026

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26/01/2026. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2026-007 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Gérard FEY, Rapporteur

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

RAPPELLE que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil municipal de voter chaque année les taux de fiscalité directe locale.

Depuis 2021, les dispositions de la réforme nationale de la taxe d'habitation ne permettent plus au Conseil municipal de modifier le taux de taxe d'habitation pour les résidences principales. Il reste figé au taux de l'année 2019 soit 11,23%, qui continuera à s'appliquer pour les résidences secondaires.

Depuis 2021, la perte de recettes pour les communes est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. La commune s'est donc vu transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (15,90%) qui vient s'additionner au taux communal (28,29%).

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'exercice 2026 les taux communaux de l'année précédente, à savoir :

- **Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences secondaires : 11,23 %**

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 44,19 %**

Pour rappel, ce taux est égal à la somme des taux des taxes foncières communale et départementale sur les propriétés bâties.

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 84,14 %**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les taux de fiscalité directe locale suivants pour l'exercice 2026 :

- **Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences secondaires : 11,23 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 44,19 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 84,14 %.**

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 16

Abstention : 1: Bénédicte GUILLAUMIN.

Affiché le : 25/02/2026

Reçu en préfecture le : 25/02/2026

Exécutoire le : 25/02/2026

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 24/02/2026

Le Maire,
Nelly JANIN QUERCIA

